

Mairie de Rompon

☎ : 04 75 63 80 44

☎ : 04 75 63 82 73

E-mail : mairierompon@wanadoo.fr

Département de l'Ardèche
Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MM. VIVAT Y., BOURDILLON S., WARD I., COMBIER Ch.,
MARTIN M., DUTRIEUX J.L., RUEL L., RIOU B.
Mmes VIALON C., ROUX S., FRANÇOIS M. et BEEN C.

Absents excusés : M. CAZORLA R.,
Mme CORNU V.,

Secrétaire de séance : M. BOURDILLON S.

Avant d'ouvrir la séance, M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal:

01. Approbation des compte-rendu du précédent conseil municipal
02. Création de 3 postes d'agent de maîtrise à temps complets,
03. Approbation du programme d'aménagement urbain au lieudit La Gire proposé par Ardèche Habitat,
04. Exonération de la T.A. des logements financés en P.L.A.I.
05. Projet de rénovation de l'ancienne école de Laval en logements locatifs,
06. Divers: vidéo-protection,

DEROULEMENT DE SEANCE

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du :

Le compte-rendu du conseil municipal du 13/04/2018 est approuvé par les 10 élus présents au moment de l'ouverture de la séance.

Arrivée de M. WARD Issam à 19h07

Arrivée de Mme FRANÇOIS Mélanie à 19h10

2. Création de 3 postes d'agent de maîtrise à temps complets :

Le maire explique à l'assemblée délibérante la possibilité de promouvoir en interne des agents à des grades supérieurs lorsque ces derniers remplissent certaines conditions d'ancienneté dans leur grade actuel et s'ils ont effectué des journées formations dans les 4 dernières années. Cette proposition de promotion interne s'effectue au choix par l'employeur au regard de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des intéressés. Les dossiers sont alors soumis à l'avis de la CAP qui retient les candidatures de ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois visé.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion interne d'agents communaux, suite à leur grade actuel et ancienneté sur la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois d'agent de maîtrise à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide:

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 9 juillet 2018 trois postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – d'inscrire eu budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant,

3. Approbation du programme d'aménagement urbain au lieudit La Gire proposé par Ardèche Habitat,:

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Délibérante le programme d'aménagement urbain projeté au lieudit La Gire. Ce dernier se compose de:

- un ensemble d'environ 8 logements sociaux dont 6 de type T3 seront destinés à la vente et les 2 autres, 1 T3 et 1 T2, à la location sociale. Le site est situé à proximité immédiate de l'école, de la mairie et du centre bourg. La volonté des élus est d'offrir l'opportunité à de jeunes couple, aux familles monoparentales ou à des personnes âgées de rester ou de s'installer sur la commune.
- un espace d'agrément couvert avec buvette et des terrains de jeux de boules pour valoriser l'espace public et mettre en valeur les atouts du site.

Les logements seront disposés de manière à composer d'un habitat urbain groupé.

L'esprit du projet devra favoriser les relations entre les habitants par la création d'un espace commun cohérent. Chaque logement bénéficiera par ailleurs d'un espace extérieur privatif permettant d'observer une certaine intimité. Il sera recherché la possibilité d'offrir 1 garage à chaque logement.

Le concepteur s'attachera à inscrire le projet à travers une démarche de développement durable. Le bâtiment devrait être mis en service fin 2020.

Les dépenses seront évaluées tous travaux confondus (aménagement des abords et construction de garages compris), sur la base du respect du présent programme en tenant compte des éléments financiers suivants :

- Commune de ROMPON : environ 220 000 € H.T. pour constructions et aménagements extérieurs.
- ARDECHE HABITAT : 690 000 € HT pour l'ensemble projet logements (sur la base de 2 locatifs et 6 PSLA).
- Surface habitable de : 510 m² (120 m² pour les 2 logements locatifs et 390 pour les 4 PSLA)

Ce programme est donné à titre indicatif, selon les études et la faisabilité, des ajustements pourront intervenir.

Après discussion, le conseil municipal, décide:

- 1 – de valider le programme et la répartition du financement de ce dernier tel que proposé par Ardèche Habitat et présenté par Monsieur le Maire,
- 2 – de donner tout pouvoir au maire pour représenter la commune dans les différentes étapes de validation du projet,
- 3 – d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des aménagements extérieurs.

Mme CORNU profite de ce moment pour informer les personnes présentes de la dénomination de l'école publique. Un vote a été organisé, un nom a été retenu et après accord des ayant-droit, le nom sera dévoilé le vendredi 5 octobre et une plaque sera apposée sur la bâtiment scolaire en présence de la famille.

4. Exonération de la T.A. des logements financés en P.L.A.I.:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de logements locatifs en collaboration avec ARDECHE HABITAT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations des 3/11/2011 et 11/09/2014 instituant la Taxe d'Aménagement.

Les logements financés en PLAI sont exonérés de plein droit (2° de l'article L331-7 du Code de l'urbanisme) de la TA.




Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit).

5. Projet de rénovation de l'ancienne école de Laval en logements locatifs:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante le programme d'aménagement initié par l'ancienne municipalité sur le secteur de Laval en partenariat avec l'office Ardèche Habitat.

Compte tenu du nouveau programme validé dans une précédente délibération sur le secteur de La Gire, les élus ont décidé de modifier le projet initial sur le secteur de Laval en ne proposant plus que 4 logements destinés à la location dans l'ancien bâtiment de l'école.

Soucieux d'augmenter son espace locatif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-  Valide la mise en œuvre de cette nouvelle opération d'investissement pour la collectivité,
-  Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet et signer tout document s'y afférant.
-  Demande au Maire d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget des logements communaux.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2011-036 prise en date du 31 mai 2011.

6. Divers:

En septembre 2018, la gendarmerie présentera aux élus le fonctionnement de la vidéo-protection.

Séance levée à 20h25

VIVAT Y.

WARD I.

BOURDILLON S.

MARTIN M.

ROUX S.

DUTRIEUX J.L.

COMBIER Ch.

VIALON C.

RUEL L.

FRANÇOIS M.

COMBIER Ch.

RIOU B.